

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Communauté française | <input type="checkbox"/> Libre confessionnel |
| <input type="checkbox"/> Provincial et communal | <input type="checkbox"/> Libre non confessionnel |

Identité du responsable pour le réseau :
Jean STEENSELS, Directeur général adjoint

Date et signature :

2. Intitulé de l'unité de formation :

PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

CODE DE L'U.F. : 91 04 06 U21 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904
---	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement secondaire de : | <input checked="" type="checkbox"/> transition | <input type="checkbox"/> qualification |
| du degré : | <input type="checkbox"/> inférieur | <input checked="" type="checkbox"/> supérieur |

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page(s)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page(s)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page(s)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 91 04 06 U21 E1	Code du domaine de formation : 904
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u>	<u>Classement du(des) cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pharmacologie et toxicologie des animaux de compagnie	CT	B	64
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 17 août 2009.....

Signature :

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

1. FINALITÉS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

2. FINALITÉS PARTICULIÈRES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se familiariser avec les notions de base de pharmacodynamie et pharmacocinétique
- ◆ d'être sensibilisé à la toxicité de certaines substances

ANNEXE 2

CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

2.1.Capacités :

face à des situations – problèmes rencontrés dans des cabinets vétérinaires,. ...

- de définir et de décrire les pathologies suivantes du chat et du chien :
 - intoxication,
 - urolithiase,
 - lésions cutanées,
 - choc, inflammation et mort.
- d'énumérer les précautions et mesures particulières à prendre face à celles-ci,
- de présenter le calendrier vaccinal du chien et du chat.

En ce qui concerne les carnivores domestiques :

- de citer les fréquences physiologiques (cardiaque, respiratoire et les températures corporelles);
- d'expliquer la mécanique fonctionnelle du système respiratoire;
- de citer l'âge de la maturité sexuelle;
- de décrire le cycle du système reproducteur femelle;
- de décrire la gestation;
- de décrire les mécanismes du système locomoteur;
- de décrire la réaction antigènes/anticorps et la transmission passive de l'immunité
- d'expliquer le fonctionnement du système digestif;
- de décrire la composition de l'urine et le rôle de la vessie.

En ce qui concerne les lapins, les oiseaux et les N.A.C :

- de citer la longévité et le cycle nyctéméral.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu :

Attestations de réussite des UF « Physiologie des animaux de compagnie » « Pathologie des animaux de compagnie ».

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

En pharmacologie, l'étudiant sera capable :

- de définir la notion de principe actif,
- de distinguer les différentes classes de médicaments,
- de citer les caractères organoleptiques, les indications et usage thérapeutiques des médicaments vétérinaires les plus courants,
- de citer les voies d'administrations les plus courantes (intra-veineuse, intra-musculaire, sous cutanée, orale, intra-rectale, topique, intra-conjonctivale),
- de décrire les étapes du devenir du médicament depuis l'administration jusqu'à son élimination,
- de définir la notion de demi-vie et ses conséquences,
- d'expliquer les modifications pharmacocinétiques liées à des facteurs externes ou internes, tels que la forme galénique, la prise d'aliments et la prise d'un autre médicament,
- d'appréhender les avantages et les dangers de certaines voies d'administration,
- de détailler la résorption, la diffusion, la métabolisation, les récepteurs et l'élimination des principes actifs,
- de définir la notion de compliance,
- de citer les effets secondaires et les effets indésirables les plus courants des médicaments,
- de définir la phytothérapie et l'homéopathie.

En toxicologie, l'étudiant sera capable :

- de décrire les différents types de toxicité,
- d'expliquer les contre-indications et les risques d'intoxication liés à l'administration de certains médicaments chez le chat et le chien,
- d'expliquer les toxicités de certains éléments environnementaux (Plomb, pesticides, plantes...) en fonction des espèces,
- d'identifier les principaux signes pouvant laisser penser à une intoxication.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de citer et d'illustrer les différentes voies d'administration des médicaments,
- de distinguer les principales classes de médicaments vétérinaires,
- de décrire les principes généraux du devenir du médicament dans l'organisme (pharmaco cinétique),
- de citer les effets secondaires et les effets indésirables de certains médicaments,
- d'expliquer les contre-indications et les risques d'intoxication liés à l'administration de certains médicaments.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la précision, la rigueur et l'exhaustivité des réponses.

ANNEXE 6

CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.